

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES



L'établissement emploie environ 15 personnes et l'activité se déroule en 5 jours ouvrés/semaine.

L'activité de l'Établissement comporte les opérations industrielles suivantes :

- gravure chimique
- sérigraphie sur métal (inox 304, 316, aluminium, aluminium anodisé, laiton)
- sérigraphie sur plastique
- impression numérique sur vinyle
- gravure laser sur matières plastiques
- marquage laser sur métaux

Remarque : Arrêt de l'activité de développement de films argentiques depuis janvier 2024.

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Établissement est soumis à *déclaration avec contrôle périodique* au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité concernée	Régime
2564-1c	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	DC
2565-2b	Traitement de surface	DC

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Établissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

7 m³/j

Sur la base de maximum 140m³/mois d'eau du puits consommés

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	≤ 30°C
PH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 14 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 5,6 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 4,2 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1,05 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0,35 kg/jour

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0,18 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	≤ 0,10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0,70 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0,35 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0,15 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 1,05 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 14 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 35 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0,10 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0,70 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 7 g/jour
Mercure (Hg)	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0,18 g/jour
Plomb (Pb)	≤ 0,10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0,7 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0,38 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 2,66 g/jour

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1,05 \text{ kg/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 70 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 70 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 7 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0,3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 2,1 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0,7 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 105 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1,5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 10,5 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1,35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 9,45 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0,20 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 70 \text{ } \mu\text{g/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0,35 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0,18 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufénicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station Eauvitale.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Eau de distribution	C12SB0300161 – Sappel – DN20 Consommation = 100 m ³ /an
Eau du puit (*)	5061322 – Socam – DN 48/60 Consommation estimée = 1000 m ³ /an

(*) Un suivi mensuel des volumes consommés est effectué par l'Etablissement. Les données de consommation seront transmises mensuellement selon les modalités décrites à l'article 5 du présent arrêté.

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Rejet non conforme : dépassement de normes de rejet du présent arrêté	31/12/2025
Compteur d'eau du puit (>10ans) à changer par un compteur normalisé	31/12/2025

Jusqu'au 31/12/2025 des dépassements aux prescriptions techniques seront tolérés, sans toutefois pouvoir dépasser 2 fois les valeurs limites fixées par le présent arrêté et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, au niveau du regard de branchement au réseau collectif, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les 6 mois	pH, MeS, DCO, DBO ₅ , Azote global, Phosphore Total, AOX, Indice phénols, Hydrocarbures Totaux, Métaux (Al, As, Cd, Co, Cr, Cr ⁶⁺ , Hg, Cu, Fe, Pb, Ni, Sn, Zn) et Chloroforme
Tous les ans	PCB et HAP : - fluoranthène, - benzo(a)pyrène, - benzo(b)fluoranthène, - benzo(g,h,i)perylène, - benzo(k)fluorathène - indéno(1,2,3-cd)pyrène

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

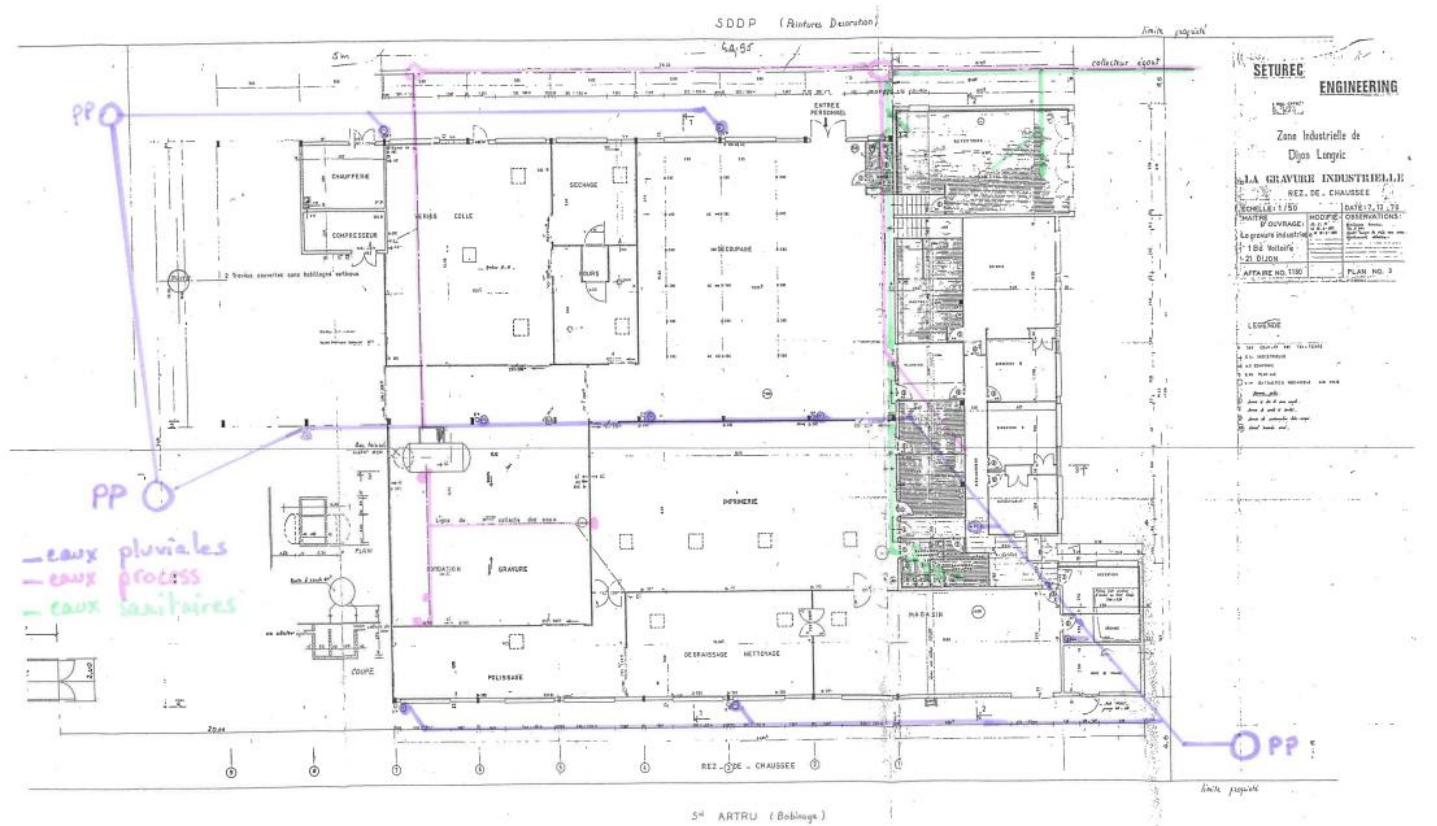
Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur) à l'adresse suivante : eaux.usees.non.domestiques@odivea.fr.

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) et eaux usées autres que domestiques dans le réseau Eaux usées via
branchement situé rue du Professeur Louis Néel,
- 2) Eaux pluviales en infiltration à la parcelle dans 3 puits perdus.

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.



L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

	Observations (éventuelles)
Rectification du pH	Journalier (avant rejet) Injection de soude dans un bac d'agitation
Décanteur	Entretien : 1 fois par an

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Délégué, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				Odivéa	
Date du contrôle de conformité	07/06/2024		Référence ODIVEA	60-4064169-1	
Adresse du contrôle de conformité	14 RUE DU PROFESSEUR LOUIS NEEL 21600 LONGVIC		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Local professionnel non commercial				
Nom du pétitionnaire	La gravure industrielle				
Adresse de facturation	14 rue du professeur Louis Neel 21600 Longvic				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Florent	Striffling	Dirigeant	0763483412	direction@gi-dijon.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Conforme avec réserve
Nombre de branchements / rejet au réseau					
Rejet au réseau					Non
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Non concerné
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			
Boîte de branchement	Non	Clapet anti reflux			
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	/ mm				
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			Non concerné
Ouvrage annexe					Non
Infiltration					Oui
Puits perdu	Oui	Chaussée réservoir			Non
Tranchée drainante	Non	Bassin d'infiltration			Non
Noue	Non	Solution mixte infiltration/rétention			Non
Surverse ou trop plein	Non				
Rétention					Non
Observations	Les eaux pluviales de toitures du hangar fond de terrain sont infiltrées sur la parcelle (écoulement direct parcelle). Les eaux pluviales du site (toitures + voiries) sont infiltrées sur la parcelle dans des puits perdus. Réserves: Canalisations anciennes, état intérieur non connu. Un puits perdu est enterré, non visible (emplacement supposé sur plan schéma joint) Un curage des puits perdus est préconisé pour assurer leur bon fonctionnement.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme avec réserve
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Oui	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique			200 mm
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Non
Boîte de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			Non concerné
Observations	Les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles du site sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Réserves: état moyen des canalisations, présence de racines dans le réseau privé.				

Annexe IV : Extraits du Récépissé de Déclaration

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Nettoyage et traitement de surface sur la commune principale de l'AIOT 14 Rue du Professeur Louis Neel 21600 Longvic.

La référence de votre dossier est A-4-S12PL5BMI et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 16/09/2024 à 17h02 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

5 - Activité du site

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions
2564	2564-1-c	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Volume équivalent des cuves 1026 L	Volume équivalent des cuves 426 L	DC	2 cuves de 300 litres soit 600 litres, 1 cuve de 274 litres et 1 cuve de 152 litres. Le volume total des cuves est donc de 1026 litres. 1 cuve de 73 litres, 1 cuve de 74

page 4 sur 5

2565	2565-2-b	Traitement de surface	Volume des cuves 1022 L	Volume des cuves 875 L	DC	litres, 1 ligne de blanchiment pour un volume cumulé de cuve de 719 litres, 1 tunnel de gravure pour un volume de 156 litres. Le volume total des cuves affectées au traitement est donc de 1022 litres.
------	----------	-----------------------	-------------------------	------------------------	----	--